

## Devoirs des associations envers la FSPHS

### Changement d'adresse

Veuillez informer le plus rapidement possible le secrétariat de la FSPHS (c/o Rölli) de tout changement et décès en indiquant la raison du changement, afin que les listes d'adresses du secrétariat soient à jour pour l'envoi mensuel du SBZ.

Les notifications par e-mail sont suffisantes, avec indication du numéro de la section.

Annoncez les nouveaux membres avec les coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone) par e-mail.

### Cotisations des membres

Le montant des cotisations des membres, qui doivent être versées à la fédération, sont fixées lors de l'assemblée des délégués de la FSPHS, qui a lieu tous les deux ans en automne. La liste des associations reçue en décembre doit être corrigée et retournée au secrétariat au début de l'année suivante. Ces informations sont nécessaires à la préparation de la facture des cotisations, qui est envoyée à tous les clubs par le secrétariat en mars/avril et qui doit être payée avant le 30 avril. Le nombre de membres au 1er janvier définit la base de la facturation des cotisations.

### Distinctions des membres - Jubilés

Celles-ci peuvent être commandées auprès du secrétariat de la FSPHS, en indiquant toujours la date de l'Assemblée générale.

Les commandes doivent être soumises au moins trois semaines avant l'Assemblée générale.

Seuls les membres ayant 25 et 50 ans d'appartenance à la société et ceux qui sont inscrits à la FSPHS ont le droit de recevoir des distinctions ; les membres passifs et les mécènes ne reçoivent PAS de distinctions.

### Compensation pour la littérature de club

Les clubs ayant des périodiques/bulletins contenant des rapports philatéliques peuvent demander une subvention à la fédération. Pour le 15 décembre, le volume entier doit être envoyé au secrétariat de la FSPHS avec une copie de chaque numéro pour le calcul de la subvention. Le montant de la subvention sera versée au début de l'année suivante.

### Exposants

Seuls les membres de la FSPHS peuvent participer aux expositions de la fédération. Les membres passifs ou les mécènes qui souhaitent participer à une exposition de la fédération doivent être inscrits en tant que membres. Les exposants qui n'appartiennent à aucune de ces fédérations seront également admis moyennant le paiement d'un supplément sur le prix du cadre.

### Statuts de la Fédération des sociétés philatéliques suisses (VSPHV)

Les clubs sont tenus de respecter les statuts de la fédération.

### Site web FSPHS

Le site web de la FSPHS (notamment les données du club) doit être vérifié régulièrement et les demandes de modifications doivent être signalées au secrétariat. Sous la rubrique "nous", sous "zone protégée", vous trouverez les messages aux présidents des clubs, les procès-verbaux des assemblées des délégués, les activités du comité central, un formulaire de commande de matériel ainsi qu'un formulaire de commande de médailles et de diplômes (jubilé des membres).